

Il se sert des pourcentages très souvent. Une réduction de 3c. à 2c. équivaut à une diminution de 33½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami me permettra-t-il de raconter une petite histoire pour atténuer l'ennui qu'offre ce travail en comité et expliquer l'objection que je soulève?

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait consulter le président à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: La question ayant trait aux pourcentages, laquelle se rapproche, naturellement de cet article relatif aux fèves. Je fais peut-être mieux de m'en abstenir, monsieur le président.

L'hon. M. STIRLING: Au lieu de cela, le ministre veut-il nous dire quelles ont été les exportations aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que les importations se montaient à 58,600 livres. Nous avons exporté 4,000,000 de livres.

Le très hon. M. BENNETT: Grâce à la préférence britannique.

M. WALSH: Au sujet de ce numéro, j'ai soulevé une objection au cours du débat antérieur à celui-ci, touchant les droits spécifiques et *ad valorem*. Je tiens à dire que les droits spécifiques ne sont ni justes ni raisonnables. Aujourd'hui, un droit spécifique de 2c. la livre pourrait représenter une protection de 25 p. 100. L'an prochain, 7c. la livre pourrait valoir une protection de 50 p. 100. Le pourcentage varie. Je voudrais quelque chose de plus stable.

J'ajouterai que c'est un des articles au moins que nous pourrions frapper d'un droit très élevé, voire même prohibitif, car nous pouvons certainement produire une quantité suffisante de fèves en ce pays pour procurer du travail aux nôtres que l'on emploierait à la culture et à la mise en conserve de ces fèves. En outre, cela encouragerait les fabricants de boîtes et les fabricants de conserves. Je demanderai au ministre d'examiner la possibilité d'inclure dans notre tarif un droit prohibitif qui n'augmenterait nullement le coût de la marchandise pour le consommateur, mais en même temps accroîtrait la production au Canada de façon à satisfaire nos propres besoins, et à stimuler les industries indirectement intéressées à cet aspect particulier de notre tarif.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons produit, l'an dernier au Canada, 34,000,000 de livres de fèves cuites, dont il est question dans ce numéro. Nos importations des Etats-Unis se sont chiffrées à 42,000 livres. Nous avons exporté au Royaume-Uni, l'an

dernier, 4,000,000 de livres. Nos producteurs de fèves et fabricants de conserves sont évidemment en état de très bien faire face à la situation.

Le très hon. M. BENNETT: La préférence britannique leur procure le marché. Ils ne l'avaient pas auparavant.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a dit que nous avons exporté environ 4,000,000 de livres, et que nous n'avons importé de 42,000 livres.

L'hon. M. DUNNING: De fèves en boîte, oui.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi le ministre pense-t-il que c'est un bon accord réciproque de réduire le droit de 33½ p. 100, alors que nous avons des usines à Collingwood, Lemington, Aylmer et autres endroits, et que nous pouvons déjà exporter, mais tout en étant obligés de payer le même droit sur 4,000,000 de livres exportées aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Non, dans le Royaume-Uni surtout.

L'hon. M. ROWE: Mais je veux dire que, en vertu de cet accord, nous payons encore 3c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'exportons rien aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, le tarif nous en empêche.

L'hon. M. ROWE: Raison de plus pour laquelle, lorsque nous exportons 4,000,000 de livres et importons 42,000 livres, notre industrie devrait jouir des mêmes avantages que celle des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, nous ne nous entendons pas. C'est réellement ma réponse. Je ne puis répondre autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que nous conviendrons de ceci. La réduction de ce droit entre le Canada et les Etats-Unis a pour but de permettre aux Américains de nous exporter des fèves, ou c'est du simple camouflage. Et, étant donnée cette réduction, et les Etats-Unis maintenant leur droit de 3c. la livre, alors que nous avons réduit le nôtre de 33½ p. 100, il est difficile de comprendre qu'il existe beaucoup de réciprocité à cet égard. Le ministre dit que cela a tout simplement pour effet d'accorder le tarif intermédiaire et d'en garantir le maintien, ce qui est vrai. Mais son résultat, en ce qui concerne nos affaires, est d'encourager des importations plus considérables, diminuant par là la vente de nos marchandises, ou bien cet abaissement de droit ne vaut absolument rien.